

voir de refuser les travailleurs incompétents et d'exiger le paiement de leur taxe en espèces.

Avec ces fonds, la municipalité peut se procurer les machines nécessaires à l'amélioration, l'entretien et la confection des routes. Le travail est aussi mieux fait et plus durable. Dans Ontario, ce système est connu sous le nom de " system of commutation ". Mais là, on exige le paiement des corvées en espèces. Le Canton a donc le libre emploi de ses fonds, suivant qu'en décideut les conseillers, l'argent étant distribué annuellement, proportionnellement aux travaux qui doivent être exécutés dans les diverses parties du canton. Tous ces travaux sont sous le contrôle du conseil qui nomme des surveillants ou des chefs cantonniers, pour veiller à l'exécution des travaux qui se font soit à la journée, soit au contrat. Dans d'autres cantons, ce système fut encore amélioré, car au lieu d'évaluer la taxe en jours de corvée avec valeurs payables en espèces, une taxe directe est imposée sur les immeubles imposables et le conseil prend alors le complet contrôle de ces chemins. Cette dernière méthode a très bien réussi étant donné le travail méthodique et l'emploi des machines qui permettent d'en diminuer le coût tout en augmentant l'efficacité et améliorant l'exécution. Le macadamisage ou le gravelage peut se faire sous ce système, alors qu'il serait impossible avec les méthodes primitives.

Cette dernière méthode est très difficile d'application, étant donné que le pauvre doit payer. Le riche, en général, préfère s'acquitter de cette taxe en espèces, mais le pauvre peut fournir son travail pour l'entretien des chemins, lequel lui est payé en argent prélevé sur les fonds disponibles par la perception de la taxe. Ce qui veut dire qu'il donne d'une main et reçoit de l'autre. Conséquemment il se trouve dispensé de déboursés. — Dans certains états populaires et industriels des Etats-Unis, le système suivant est en vogue.

LES CHEMINS DE COMTÉS

Il y a généralement au chef-lieu du comté une commission de routes qui nomme un surintendant et ce dernier a sous ses ordres des chefs cantonniers. Cette commission dispose de concasseurs, rouleaux à vapeur, machines et instruments nécessaires à la confection des routes. L'argent requis provient généralement de deux sources : 1° Une taxe sur la propriété variant de 15 c. à 60 c. par \$100,00 d'éva-